

Document n° 1

Liste des Européens présents à Oran au 2 juillet 1792

2 Julio 1792

Nota de los Europeos existentes en esta Plaza de Orán.

Españoles que con licencia de S.M. se quedaron al servicio del Bey quando la evacuación de ella.

Carpinteros

Carlos Baufal, Maestro mayor

Carlos Baufal, hijo

Flora Cantalapiedra, con tres niños

Vicente Miranbel

Pedro Nigues

Presidiario : Manuel Rosillo

Presidiario : Josef Mesa

Presidiario : María Paletín, muger del dicho con un niño

Albañiles

Juan Fernández Beto

Ramón Beto, hijo del dicho

Antonio Beto, hijo del dicho

Juan Fernández Beto, hijo del dicho

Antonio Cladera

Jacinto Fernández

Manuel Fernádes

María Antonio Castillo, su mujer con 4 hijas

Grabiél Sierra

Antonio Amat

Josefa Bigues, su muger con dos hijas

Antonio Carbonel

Pedro Dalmau

Canteros

Nicolás Bretones
Josef Bretones
Isabel Ferro, su mujer con tres niños
Juan Fernádes
Josef Fernádes
Fulgencio Abril
Francisco Bela
Manuel Córcoles
Rosa de la Peña, madre del dicho

Presidiario Antonio Bermejo

Herreros

Manuel Romeral, Maestro mayor

Jaime Sagaz
Juan Monje
Fulgencio Marín

Presidiario Juan Antonio Corcol

Presidiario Miguel Carrascosa

Caleros

Josef Bayona
Juan Martínez León

(otros oficios)

Juan Gallardo, Maestro Platero
María Bernarda Freire, su muger con tres niños

Presidiario Juan de Asúa, fondero

Claudio Ubeda, carretero

Ginés Marín, hortelano

Luis y Gerónima Marin, sus hijos

Presidiario Juan Marcos, herrador, de la 5.^a Partida de Fusileros

Voluntarios

Agustín Espa, carpintero
Juan Ferro, carpintero
Sebastián Reberts, albañil
Rafael Ybañez, albañil
Ana María Sánchez, su muger con un hija
Antonio Carbonel, sin destino
Pedro Pau, sin destino

Presidiario Cristóval Prieto Vizcaino, sin destino
 Juan Theodoro Bolgatino, sin destino
 Manuel Aelle y Rocha, sin destino
Presidiario Roque Macho de Quevedo, sin destino

Franceses

Pedro Muñe, sin destino, soldato del Regto. De Milán,
con licencia de su Coronel
Felipe Parnai, id. id.
Josef Cordie, sin destino
Josef Normella, español sin destino
Antonio Iriarte, español sin destino
Manuel Alos, español sin destino
Alfonso Dominguez, español sin destino
Juan Cera, español sin destino

Don Miguel Ximénez Barrios, capellán que fue del Castillo de San Gregorio,
destinado por el Comandante General de esta plaza para la dirección
espiritual de los cristianos con la asignación de 300 reales de vellón por S.M.

Source : *Archivo Histórico Nacional (Madrid), Seccion de Estado, legajo
3580, cité par DONCEL Gregorio Sanchez, Presencia de España
en Orán (1509-1792), Toledo, Estudio Teologico de San
Ildefonso, Seminario Conciliar, 1992, pp. 850-852.*

Document n° 2

Acte de vente d'un terrain à Raz-el-Aïn

Louange à Dieu Seul ! Salut à notre Seigneur Mohamed !

Le porteur de cet acte, le vertueux et parfait Sidi Hadj Mohamed, fils de feu Sidi Brahim, bey de l'Ouest, a fait l'acquisition d'un jardin sis à Oran, proche du cimetière des Chrétiens, que Dieu les abaisse !

Ce jardin qui est limité à l'Est par le chemin qui va à Ghar-Es-Souan, Caverne de pierres à feu ; à l'Ouest, par le chemin qui monte à El Foual Et-Tigressine ; au Sud, par le chemin qui va à Raz-el-Aïn et forme à l'entrée de la ville, et du côté de la mer, par Ghar-Es-Souan, confine en même temps à un ravin, où se trouve au pont à l'Est et à l'Ouest, a été vendu par le respectable Hadj Ahmed Ben Hattal,(1) khodja de Sidi Mohamed, bey à l'époque, qui l'avait acheté régulièrement et payé comptant en pièces valables. La vente consentie à ce dernier avait eu lieu avec toutes dépendances intérieures et extérieures, avec les terrains l'entourant, tant incultes que cultivables, et l'eau qui doit les arroser, provenant de l'aqueduc de Raz-el-Aïn, et qui passe au milieu du jardin.

L'achat est définitif, irrévocable ; il s'est fait moyennant une somme de 240 soltanis (1.296 fr.), qui ont été payés comptant, en bonnes espèces, et au moyen duquel paiement l'acquéreur est devenu propriétaire du jardin dont il s'agit et remplace le vendeur dans tous ses droits.

La signature de Ahmed Ben Hattal, vendeur, qui a rédigé lui-même cet acte, atteste qu'il effectué réellement la vente et qu'il en a perçu la valeur.

Fait à la fin de Rabie-el-Aouel de l'an 1212 (septembre 1797).

Louanges à Dieu ! L'écriture ci-dessus est bien celle de notre frère en Dieu, Sidi Hadj Ahmed Ben Hattal, Khodja, que nous connaissons parfaitement, qu'il a revêtu de sa signature, après l'avoir déclaré.

Il a consenti au porteur du présent, le savant, doué d'une connaissance sur chaque science, vente d'un jardin à lui appartenant, qu'il avait vendu dans le temps à Sidi Ali Ben Abdelkader et qu'il venait de racheter de ce dernier pour le revendre à l'acquéreur, Hadj Mohamed, fils de feu Sidi Brahim Bey, moyennant la somme de indiquée dans l'acte ci-contre, que le vendeur déclare avoir touchée comptant (240 soltanis).

Par suite de ce paiement, l'acquéreur remplace le vendeur dans ses droits sur l'immeuble qui a été vendu, avec ses limites connues, toutes ses dépendances tant intérieures qu'extérieures, ce qui est réputé lui appartenir, et l'eau venant de Raz-el-Aïn pour l'arroser. C'est ce qu'attestent les sous-signés : Mohamed Ben Djillali Ben Benkharroubi et les deux cadis, Sidi Hadj El Mekki et Sidi Ahmed Ben Abdelalim, que Dieu cache leurs vices.

Fait au Rabie-el-Tani de l'an 1212 (1797).

Oran, le 22 novembre 1844.

Traduction faite par moi, interprète soussigné Brahemscha.

Source : Mémoire en réponse à un écrit daté du 5 janvier 1865, signé : Chadebec, avocat et publié sous le titre : Expos 2 de la demande en revendication pour les héritiers de Mr Salomon Sarfati de Mostaganem, défendeur ; Mr Bilhard-Feurier, défenseur; contre Si Ahmed Ould Cadi Agha de Frenadah, demandeur, Me Choupot, défenseur – Oran, Perrier, 1865, 24 p.

1) Il s'agit de Hadj Ahmed Ben Hattal Et-Tilimçani, historiographe et khodja du Bey Mohamed-el-Kébir. Il fut tué en 1805 à Fortassa, près de Mascara, lors d'une bataille livrée contre la confrérie des derqaoua. Il l'auteur d'une chronique sur les expéditions du Bey Mohamed-el-Kébir au Sahara, que Mohamed Ben Abdelkrim a publié sous le titre de *Rihlat Mohamed el Kabir Bey el Gharb el Jazaïri ila el Janoub Ed-Sahraoui el Jazaïri*, présenté et annoté par Mohamed Ben Abdelkrim, Le Caire, Alem El Koutoub, 1^{ère} éd. 1969, 125 p.

Cf. - Gorguos, « Expédition de Mohamed El Kébir, bey de Mascara dans les contrées du Sud », *Revue Africaine*, 1858-1859, pp. 52-61, pp. 185-192, pp. 286-295 ; 1859-1860, pp. 347-357.

- Deligny et Theuma, « Relation de l'expédition du Bey Mohamed-el-Kébir contre Chellala », *Moniteur Algérien*, n° 806 à 809, du 5 au 20 février 1857.

Document n° 3

Titre de concession d'un terrain au profit d'un notable du Makhzen

Louanges à Dieu Seul !

Le prince des croyants, Sidi Ali Bey, que Dieu lui soit en aide, a fait donation au détenteur du présent, le caïd Mustapha Ben Ismaïl, d'une parcelle de terrain située à Raz-el-Aïn, à droite du chemin en sortant de la ville d'Oran.

Cette parcelle est limitée, savoir : du Nord, par le jardin de Si El Hadj Mohamed Ben Brahim, Bey, que ce dernier a acheté d'El Hadj Ahmed Ben Hattal, et, d'un autre côté, par le chemin.

La dite parcelle étant assez connue, il n'est nécessaire de la désigner plus amplement. Cette parcelle est donnée avec toutes les dépendances, ses limites, et tout ce qui est réputé lui appartenir.

Donation perpétuelle, en vertu de laquelle, il aura la possession éternelle pour en jouir et disposer comme bon lui semblera.

Cette donation a été faite en présence du secrétaire du Bey, Si El Hadj Abdelkader Ben Ahmed, de Si Ahmed Ben Marzouk, de Si Mohamed Ben Sliman, de Si Msellem, et des personnages composant sa cour, ce qui est attesté par son cachet apposé ci-dessous.

Fait au premier tiers de Djoumad-Aouel 1230 (avril 1815).

Abdelkader Ben El Djillali.

Louanges à Dieu Seul ! le contenu est véritable et fait devant moi.

Mohamed Ech-Chérif Ben Taher, cadî, qui a apposé son cachet.

Source : Mémoire en réponse à un écrit daté du 5 janvier 1865, signé : Chadebec, avocat et publié sous le titre : Exposé de la demande en revendication pour les héritiers de Mr Salomon Sarfati de Mostaganem, défendeur ; Mr Bilhard-Feurier, défenseur ; contre Si Ahmed Ould Cadi Agha de FrenDAH, demandeur, Me Choupot, défenseur – Oran, Perrier, 1865, 24 p.

Document n° 4

Acte notarié attestant à un descendant de Sidi El Houari la qualité de Mrabet

(Traduction française)

Louange à Dieu !

Lorsqu'il a été prouvé que le Sid El Hadj Boulenoir était un des enfants du Cheikh le Béni, le Sid Mohamed El Houari, que Dieu nous comble de sa bénédiction et qu'ils étaient en possession du marabout de leur père depuis des longues années, et qu'il a été prouvé depuis de longues années d'une manière irrévocable qu'il était réellement l'un des enfants de Sid Mohamed El Houari. De tout ce qui précède nous avons décidé d'une manière positive qu'il était en possession de ce vénérable et que personne n'a le droit de venir le tourmenter ou inquiéter à ce sujet. Que la prière et le salut soient sur notre Prophète Mohamed.

Fait l'homologation. Signé Mohamed Abdallah.

D'après ce que je tiens de mes ancêtres et des gens de notre pays, il est constant que El Hadj Boulenoir était Caïd de Mazouna et qu'il est un des enfants de Mohamed El Houari, enterré à Oran et qu'il a laissé un enfant nommé Si Mohamed, qui est allé à Mazouna pendant la domination de Sid Mohamed Ben Osman Bey, khalifa du Bey Ibrahim que Dieu fasse miséricorde pour tous. Le fils du précédent est également connu comme faisant partie de la famille de Sid Mohamed El Houari.

Signé Mohamed Es-Sadek Benhamissi.

Source : Didier (Général), *Histoire d'Oran*, vol. IV, Oran, Petit, 1931, p. 395.

Document n° 5

Acte beylical autorisant les descendants de Sidi El Houari, à recevoir les revenus des dons des visiteurs de la qoubba du dit Saint

(Traduction française)

Louange à Dieu Unique !

Nous avons appris des gens notables qui étaient à Oran avant nous à l'époque de celui-ci qui a fait la guerre sainte dans la loi de Dieu, le Bey Mohamed, que ce dernier avait ordonné à Mohamed Ben Habib Izar et Hadj Hadj de construire la chapelle de leur aïeul, le Sid Mohamed El Houari, que Dieu nous comble de ses bienfaits, et qu'ils avaient joui de ce marabout et qu'ils peuvent recevoir tous les dons ou offrandes des visiteurs faits en l'honneur de ce saint et de profiter des habous dudit marabout et que, en conséquence, personne ne peut les troubler dans la possession de ladite chapelle et de ses revenus : le Sid Et-Taïeb , père de Bachir Et-Taïeb est aussi l'enfant dudit saint comme cela est connu chez tous les gens. En conséquence de tout ce qui précède on lui doit le respect.

Le Serviteur de Dieu : signé Hamed Ben Mohamed Ben Assia Ben Makhoulf, que Dieu soit avec lui.

(Suivent plusieurs signatures dont la dernière est) :

Louange à Dieu Unique

Même approbation par ordre de Hassen, Bey de l'Ouest.

Fait à la date de 1233 de l'hégire (1823).

Oran, le 10 août 1856.

Pour traduction conforme — L'interprète du tribunal

(illisible)

Source : Didier Général, *Histoire d'Oran*, vol. IV, Oran, Petit, 1931, p. 394.

Document n° 6

Constitution de biens habous par un membre de la famille beylicale au profit de Sidi El Houari

(Traduction française)

Louange à Dieu !

Que Dieu répande ses grâces sur notre Seigneur Mohamed.

Le grand, le très élevé, le respectable, l'utile, Sid Mohamed Ben Othmane Bey, frère de l'Émir (que Dieu prolonge la durée de sa puissance) est devenu propriétaire d'une boutique sise dans la ville d'Oran vers la porte qui donne issue à celle de Tlemcen.

Il a appelé en témoignage, contre lui-même, le présent écrit se trouvant dans un état légalement admissible et espérant obtenir la récompense qui résulte des bonnes œuvres lesquelles rapprochent de Dieu le Maître de la terre et du ciel.

A constitué habous la deuxième boutique sus-dite au profit de la mosquée du cheikh et vénérable Si M'hamed El Houari.

La présente constitution de habous est éternelle, perpétuelle ; c'est un Ouaqf continu qui ne peut être altéré dans sa forme ni changé dans sa nature. Ce que Dieu permettra de produire sera dépensé dans les choses nécessaires à la mosquée sus-mentionnée, telles que tapis, huile, etc... Ayant en vue par cela la face de Dieu très Grand et l'espoir de Sa récompense magnifique, car Il rémunère ceux qui donnent et ne fait pas perdre le salaire à ceux qui font le bien.

Quiconque chercherait à dénaturer ou altérer ledit habous, Dieu lui en demandera compte et se chargera d'en tirer vengeance. Et ceux qui commettent l'iniquité sauront de quelle manière ils seront bouleversés

Ont été témoins du présent habous : Sid Ben Aouda Es-Sekkal, Mohamed Ben El Mokhtar et le rédacteur, à la date du 14 Dhi El Qaâda sacrée année 1211 de l'Hégire (correspondant à l'année 1797 chrétienne).

El Djilani Ben El Beki (Dieu l'assiste).

Source : Didier Général, *Histoire d'Oran*, vol. IV, Oran, Petit, 1931, p. 396.

Document n° 7

Acte de vente concernant les terrains servant d'assiette à l'établissement du quartier israélite (Derb el Houd)

(L'original est écrit en arabe et daté de 1801)

Louange à Dieu.

El Sid Mohamed Ben Osman, Bey des Provinces du Couchant et de Tlemcen, après avoir conquis la ville d'Oran, a vendu un emplacement de terrain, avec les baraques en bois qui l'occupent, situé en dedans du rempart de la ville, au couch,at du quartier dit « Reha el Rih », longeant la grande rue jusqu'à son extrémité, jusqu'à la maison de Boungab. En descendant du côté du ravin et au Nord de ce même ravin.

Ce terrain arrive jusqu'aux jardins qui portent le nom de « Jardins des Juifs », et remonte jusqu'aux baraques connues sous la même désignation, et de là, la limite suit jusqu'au point dit « Reha el Rih ».

Cette vente a été faite aux trois Juifs, Ould Jacob Yaou (Hoha), Bendaoud et Amran, lesquels ont acheté tant pour eux que pour leurs coreligionnaires, le terrain avec les baraques en bois qui l'occupent moyennant le prix de 820 soltanis d'Alger (8.200 francs), que le vendeur a reçu en entier des acquéreurs aux quels il fournit pleine et entière quittance.

Source : Bloch Isaac, « Les Israélites à Oran de 1792 à 1815 », *Revue des Études Juives*, t. XIII, juillet-septembre 1886, pp. 85-104.

Document n° 8

Inscription provenant de la Grande mosquée, dite Mosquée du Pacha, mentionnant la date de sa fondation et la liste de biens habous composant la donation.

Texte arabe

بسم الله الرحمن الرحيم وصلى الله على سيدنا ومولانا محمد واله وصحبه وسلم
تسليما | الحمد لله وحده هذا الجامع بناه المعظم الأرفع الهمام الأنفع مولانا | السيد
حسن باشا لا زالت أعداء الدين من يمينته تتلاشى بمحروسة وهران خلدها الله دار
إيمان | و حبس عليه ما يذكر بعد هذا بلغه الله منه ورزقه ما يتمنه بمنه و حوله أمين |
فمن ذلك الحمام الذي بقربه من جهة الغرب و الحانوتان اللتان عند حوانيت السيد
الطاهر بن الحاج | أحمد و الحانوت التي بين حانوت سي علي بن عبد القادر و حانوت
سي عبد السلام و الحانوت التي بين حانوت السيد | الحاج المكي و حانوت السيد
الطاهر بن الحاج أحمد و حانوت آخريين حانوت سي عثمان بن خدة و حوانيت السيد
المصطفى بن | عبد الله بن دح و حانوتان فوق حوانيت السيد الطاهر المشرفي مع
حانوتين بين اربع حوانيت الذمي ياه ولد | داوود و حانوتان مقابلتان لمنازة الجامع
المذكور مع اربع حوانيت و نصف العلي تحد هذه الستة و نصف العلي مع جهة البحر
حانوت برقدار و من جهة الغرب حوانيت سي احمد بن منصور مع الاربعة عشر حانوتا
التي | تحت حايط الجامع المذكور كما ان الدارين الصغيرتين اللتين بزاء الحمام المذكور
حبس على الجامع المسطور قيدت في هذو الاحباس اواسط | رمضان من سنة ١٢١٠ في
ولاية المنصور ابي الحسن السيد حسن باشا ايده الله.

Traduction française

Au nom de Dieu, clément et miséricordieux, que Dieu répande ses bénédictions sur notre Seigneur et Maître Mohamed, sur sa famille, sur ses Compagnons et qu'Il leur accorde le salut.

Louange à Dieu Unique !

Cette mosquée a été construite par l'honorable, le très élevé, le magnanime, le bienfaisant, notre seigneur Hassan Bacha, que les ennemis de la religion ne cessent d'être dispersés par sa main droite dans la ville d'Oran, que Dieu le garde ! Que Dieu en fasse éternellement le séjour de la foi ! Il a fait au profit de cet immeuble donation habous des biens mentionnés ci-après. Que Dieu réalise ses vœux et comble ses désirs par Sa grâce et Sa puissance ! Amen — à savoir :

1°- Le bain voisin de la mosquée à l'Ouest ;

2°- Les deux magasins situés auprès des boutiques de Et-Tahar El Hadj Ahmed ;

3°- Le magasin situé entre celui de Sid Ali Ben Abdelkader et celui de Si Abd es Selam;

4°- La boutique sise entre celle de Si El Hadj El Mekki et celle de Si Et-Tahar bel Hadj Ahmed ;

5°- Un autre magasin entre la boutique de Si Otsman Ben Khedda et les boutiques de Si Mostéfa Ben Abdallah Ben Daho ;

6°- Deux boutiques situées au-dessus de celle de Si Tahar El Mecherfi;

7°- Deux boutiques entre les quatre boutiques du Juif Yahou Ould Daoud ;

8°- Deux boutiques faisant face au minaret de la dite mosquée ;

9°- Quatre boutiques et la moitié d'un premier étage. Les six derniers immeubles et la moitié de l'étage sont bornés du côté de la mer par la boutique de Izguedar (?), du côté de l'Ouest, par des boutiques de Si Ahmed Ben Mansour ;

10°- Quatorze boutiques situées en contrebas du mur de la dite mosquée ;

11°- Les deux petites maisons qui sont en face du bain susdit dont il a été fait donation à la dite mosquée.

Les actes de ces différentes donations ont été dressés dans la deuxième décade du mois de Ramadhan de l'année 1210, sous le règne du victorieux Abou El Hassan Es-Seyid Hassan Bacha, que Dieu le fortifie !

Source : Plaque en marbre portant le n° 158 du Musée national Ahmed Zabana, Oran.

Document n° 9

Une description d'Oran selon *Le Magasin Pittoresque* (1844).

ORAN

Oran, capitale de la province de ce nom en Algérie, est bâti sur le bord de la mer, à l'est du pic du Murdjadjo ou Sainte-Croix, dont les sommets sont couronnés par un fort et par un santou ou goubba (dôme, marabout) arabe. Un ruisseau (Oued-el-Rehhi, rivière des Moulins) sépare la ville en deux parties : sur la rive gauche, la Vieille-Ville, la ville espagnole, assise entre le ruisseau et les pentes abruptes du Murdjadjo; sur la rive droite, la Ville-neuve, la ville arabe, qui, assise sur un plateau dominant le ravin, se continue à l'est et au sud, et forme la plaine d'Oran.

L'Oued-el-Rahhi a sa source apparente à mille mètres de son embouchure, au milieu d'une gorge étroite, dont les flancs escarpés sont composés de calcaires de nouvelle formation et riches en fossiles. Malgré un cours si peu étendu, son volume d'eau est assez considérable pour suffire aux besoins d'une population de 30.000 âmes, et sa pente assez rapide pour faire tourner un grand nombre de moulins.

A l'origine de la source, au Ras-el-Aïn (tête du ravin), on a construit, depuis l'occupation française, un petit monument qui sert de corps-de-garde, et d'où partent deux canaux conduisant les eaux aux diverses fontaines des deux villes : ce qui lui a donné le nom de Château-d'Eau.

La Vieille-Ville comprend trois quartiers séparés les uns des autres par des remparts : la Marine, la Planza, la Vieille-Kasbah.

Le quartier, de la Marine, avant 1832, était peu considérable. Une douane, une manutention, un immense moulin à sept tournants, des hangars pour les fourrages de l'armée, des ateliers pour la marine et l'artillerie, y ont été construits par l'Etat. Les particuliers, le haut commerce surtout, y ont fait bâtir des maisons et de vastes magasins pour entrepôts. Là où n'existait qu'un mauvais village de pêcheurs s'est élevée une ville toute entière. La rue principale de ce quartier, la rue de la Marine, traverse deux places, celle d'Orléans et celle de Nemours, décorées toutes deux d'une fontaine.

Le quartier de la Planza, ainsi nommé à cause de la place entourée de maisons à balcons qui avait été construite par les Espagnols dans cette partie de la ville basse, embrasse l'espace compris entre la Marine qu'il domine

et la Vieille-Kasbah par laquelle il est dominé. En 1832, ce quartier n'était qu'un amas de ruines abandonnées depuis le tremblement de terre survenu dans la nuit du 9 octobre 1790, qui, causa d'affreux ravages. Restauré aujourd'hui, il est sans contredit le plus beau de la ville, et plusieurs de ses maisons ne dépareraient pas les jolies rues de Paris. C'est là que sont situés le Colysée, ou salle de spectacle, l'église chrétienne, construite sur les fondations de l'ancienne église espagnole; l'hôpital militaire, de construction toute française, sur l'emplacement de la principale mosquée du quartier, dont on a conservé que le superbe minaret et les vastes bains publics qui en dépendaient; la Marine, également de construction nouvelle, vaste bâtiment auquel viennent se joindre une caserne de gendarmerie et l'hôtel de la Sous-Direction de l'Intérieur; la mosquée de Sidi-el-Haouari, dont une partie, celle où était le tombeau de Sidi-el-Haouari, est réservée au culte, et l'autre sert de magasin au campement militaire; la place de l'hôpital militaire; enfin le cours Oudinot, planté d'arbres depuis trois ans : des cafés, des restaurants, des guinguettes s'y établissent à l'usage des promeneurs, et sa situation au centre des deux villes, au milieu des jardins, en fera bientôt une charmante promenade.

La Vieille-Kasbah, comme l'indique son nom, est une ancienne forteresse, entourée de hautes murailles : elle domine la ville, l'entrée du golfe et du ravin, et communique avec la ville par le quartier de la Planza, au moyen de deux portes, dont l'une correspond à l'ancienne Voierie, et l'autre à une rue carrossable ouverte par le génie.

La Ville-Neuve, sur la rive droite de l'Oued Rahhi, comprend la nouvelle Kasbah ou Château-Neuf (*Bordj-el-Ahmar*, fort Rouge), et une rue qui, sous des noms différents, se prolonge jusqu'au fort Saint-André (*Bordj-el-Sbahihia*, fort des Spahis).

Le Château-Neuf est une citadelle en bon état, bien bastionnée, bien flanquée, bien armée, qui domine la ville et la mer; elle ne contient que des bâtiments militaires créés ou restaurés depuis l'occupation française, et l'ancien palais du bey d'Oran, qui sert d'habitation au général commandant la province, aux officiers d'état-major et du génie.

L'ancien palais du bey était une délicieuse demeure, moins fantastique que du bey de Constantine, mais plus confortable. La pavillon destiné au harem était un séjour aérien situé au point culminant du château, et d'où l'on jouissait d'une vue ravissante. Le bey, du haut de ce joli kiosque, plongeait ses regards dans toutes les maisons placées sous ses pieds, et étendait ainsi sur la ville entière son invisible surveillance. Un jardin de roses et de jasmin séparait ce pavillon du corps du palais. Dans l'intérieur du palais étaient deux parties distinctes : l'une l'habitation du bey, l'autre son palais proprement dit, où il trônait en souverain absolu, en pacha. Une galerie couverte mettait l'une et l'autre partie en communication. Le génie militaire a détruit toute la beauté de ce séjour; mais en dépoétisant ce palais réservé à un seul homme, il l'a,

par compensation, transformé en un caravansérail, où un grand nombre d'individus reçoivent l'hospitalité.

La partie de la nouvelle ville en dehors du Château-Neuf est presque tout entière groupée aux deux côtés d'une longue rue, tortueuse et rapide du pont à la place Saint-André. Dans la première partie, elle s'appelle rue Philippe; dans la seconde, rue Napoléon. Parallèlement à la rue Napoléon, du côté du rempart et du côté du ravin, d'autres rues anciennes ou nouvelles complètent le quartier. On remarque en descendant cette rue : le pont, qui sert de communication entre les deux villes, très élevé au-dessus du niveau des eaux, et d'une seule arche; la place du Gouvernement au pied du Château-Neuf, et sur laquelle débouche la porte du Marché; la mosquée la plus importante de la ville, à laquelle les Arabes donnent le nom de mosquée du Pacha, et qui a été bâtie par le bey Mohamed-el-Kébir, en mémoire de l'expulsion des Espagnols (le minaret de cette mosquée, consacrée encore au culte musulman, est le plus beau de tous ceux de l'Algérie); une seconde mosquée sur la place Saint-André, et métamorphosée en magasin; la place Saint-André, qui n'a d'importance que par sa communication avec la porte principale de la ville, du côté de terre; en dehors de la grande rue dans des espaces laissés libres par les constructions, le marché arabe, où les indigènes vendent le blé, le charbon, le bois, les laines, etc; le marché français, marché ouvert, où Français, Juifs, Espagnols se font concurrence pour la vente des légumes, du poisson, de la viande.

Les voitures pénètrent partout dans Oran et surtout dans la Nouvelle-Ville. Trois fontaines principales, celles de la rue Mont-Thabor, de la rue Philippe et du Château-Neuf, fournissent de l'eau en abondance aux habitants.

En 1832, un immense faubourg, nommé Kargantah, était annexé à la Ville-Neuve et habité par des Arabes, Douaïr, Zmélah et Gharabah, gens du Makhzen. Il a été détruit sous le commandement des généraux Boyer et Desmichels, pour dégager les abords de la place. Il n'en reste qu'une mosquée qui a servi depuis lors de caserne au 2^e régiment de chasseurs d'Afrique, et autour de laquelle on a construit une caserne pour l'artillerie, et tout un faubourg nouveau, habité par des marchands d'eau-de-vie, de vin, de café, et de tabac.

Cinq forts concourent, avec les citadelles des deux villes et une enceinte continue, à la défense d'Oran : ce sont les forts Lamoun, Saint-Grégoire, Sainte-Croix, Saint-André, et Saint-Philippe. Les trois premiers sont échelonnés sur le rivage, sur les gradins du Merdjadjo, et défendent l'approche de la ville par mer. Le fort Saint-André, le plus avancé dans les terres, défend l'entrée du ravin dans lequel coule l'Oued-el-Rahhi. Saint-Grégoire et Sainte-Croix peuvent également défendre la ville du côté de terre; mais leurs boulets, pour atteindre l'ennemi, passent par-dessus les têtes des habitants. Tous ces forts, de construction espagnole, sont en bon état.

Telle est la ville d'Oran à la surface du sol : la ville d'Oran souterraine ne serait pas moins curieuse à étudier; car les Espagnols avaient fait communiquer leurs forts entre eux au moyen de galeries obscures et profondes. Dans quel but et comment ? C'est ce qu'il serait peut-être difficile de découvrir et d'expliquer aujourd'hui : de nombreux éboulements ont rendu la plupart des passages impraticables.

Source : *MAGASIN PITTORESQUE*, 1844, pp.7-8.

Document n° 10

L'affaire Garbé racontée par lui-même,

***L'Écho d'Oran*, 28 novembre 1861.**

«... Il y'avait une fois un général, un maire et un colon. Le *colon* ayant entendu dire que l'Algérie était le grenier de Rome, arrivait de France avec quelques capitaux et n'avait rien de plus pressé que d'acheter d'un coup 800 hectares, coupés par de magnifiques ravins et tous verdoyants de...superbes palmiers- nains...

Ceci fait, il s'aperçut que les cent et quelques mille francs versés dans cette... brillante opération ne rapportaient rien du tout et qu'il fallait doubler ou tripler sa première mise pour obtenir quelques produits de son terrain.

Après mûre réflexion, il vit qu'il n'en pourrait tirer parti qu'en s'y créant un centre de population, ce qui entraînait des routes, des aqueducs et d'autres accessoires non moins coûteux...

Un jour que le colon était à son travail, *le général*, passant par là, le vit, s'arrêta et parut prendre un vif intérêt à son œuvre. Je vous aider, dit-il au colon. Ici, sur votre territoire même, séjourne un bataillon, en ce moment oisif; pourquoi ne me mettrais-je pas à votre disposition ? ... Sans qu'il en coûte rien à l'État, ce sera tout profit pour la colonisation...Cependant, reprit le général, il me vient une réflexion. Je ne suis pas en territoire militaire, je n'ai pas le droit d'aider personne que du gré de l'autorité civile, avec laquelle je dois éviter tout conflit. Il faut d'abord que votre plan soit revêtu de quelque approbation officielle. Ceci fait, nos hommes sont à votre disposition.

A la bonne heure, se dit le colon, voilà un pays où on est encouragé. Si les généraux, qu'on m'a représentés comme des ogres de la colonisation, agissent ainsi, que ne pas faire l'autorité

Après que le plan eût passé de main en main, M. le Maire prit la parole, pour annoncer au colon que le Conseil n'entendait nullement favoriser un projet quelconque de peuplement sur ce point.

À travers beaucoup d'euphémismes, dont il professe le secret, son argumentation pourrait se traduire ainsi : «Les constructions, que veut élever le nouveau venu, viendront faire concurrence à celles que possèdent Messieurs du Conseil sur un autre point, et à celles de la commune. Les

loyers et les terrains pourront baisser de prix. Cela fera peut-être le compte des locataires, mais le Conseil n'oubliera pas qu'il est surtout composé de propriétaires. Charité, bien entendu, commence par soi-même.

[...]

On lui répondit que ce n'était pas tout. Son opération pouvait devenir la base d'une spéculation déloyale; il y'a des pentes funestes : qui sait s'il n'arriverait pas à vendre ses maisons à un prix exagéré, à tromper ses acquéreurs, etc...

Le colon sentit la peur le gagner. Il se crut devant M. le Procureur impérial, d'autant plus qu'en son temps, M. le Maire avait été quelque chose comme cela.

Source : Archives départementales, Oran. Journaux périodiques. *L'Écho d'Oran* 28 novembre 1861 ; in Robert Tinthoin, Colonisation et évolution des genres de vie dans la région Ouest d'Oran de 1830 à 1885. Étude de géographie et d'histoire coloniales, Oran, L. Fouque, 1947, appendice 12, p.333.

Document n° 11

« Nos vœux au sujet des travaux à exécuter à Oran »

par Adolphe Perrier, *L'Écho d'Oran*, 18 mai 1865

Dans toutes les villes que visite l'Empereur, Sa Majesté s'occupe avec un soin tout particulier des améliorations à réaliser, des travaux à faire, des embellissements à exécuter. Dans cet ordre d'idées, notre ville mérite d'attirer toute la sollicitude impériale.

La ville d'Oran possède un plan général d'alignement dont la rédaction remonte déjà à une date assez éloignée; à cet époque, rien ne faisait prévoir l'avenir exceptionnel réservé à notre cité par sa position de tête de ligne des chemins de fer algériens, et son voisinage des chemins de fer espagnols. Il en résulte que ce plan laisse beaucoup à désirer, tant au point de vue des réserves à faire par les établissements publics, que des voies intérieures de communication.

Il est donc indispensable qu'un nouveau plan d'ensemble soit préparé, surtout si l'on pense obtenir de Sa Majesté la démolition des murs que le Génie décore du nom belliqueux de remparts. A cet égard, nous espérons bien qu'Oran sera aussi favorisée que Lyon, Marseille, Alger etc. Dans ces dernières villes, le Génie militaire se cramponnait avec toute la vigueur de ses prétentions surannées du maintien de quelques fortifications, qui ne répondaient plus aux besoins de l'époque actuelle. Il a suffi de la volonté de l'Empereur pour que le marteau de démolisseurs ait fait vite place nette, aux applaudissements des populations.

Le nouveau plan à établir devrait être donné au concours; son élaboration serait moins laborieuse que s'il était laissé à l'étude d'une commission quelconque, et l'on aurait le choix sur un plus grand nombre de combinaisons.

Voici le programme général que nous proposerions si nous avions voix au chapitre.

- Donner aux quais du port le plus grand développement possible, les aussi accessibles que peut le permettre la disposition du terrain.

- Prolonger le boulevard Malakoff au travers du promontoire formé par les deux allées de la promenade de Létang, de manière à avoir la vue de la mer de toute la longueur de ce boulevard; l'importance de cette artère capitale de la ville vaut bien la preuve qu'on lui fasse ce petit sacrifice.

- Développer la promenade sur les talus qui font face à la mer par un système de terrasses et de mur de soutènements, dans lesquels on pourrait ménager des magasins voûtés, comme au quai d'Alger.

- Agrandir et régulariser la place impériale pour la rendre vraiment digne de ce nom; construire sur cette place un monument destiné à perpétuer le souvenir, de l'auguste visite dont nous sommes actuellement favorisée.

- Elargir la place Malakoff du côté des magasins Meuriot, combler le trou infect qui existe depuis le rempart jusqu'à la hauteur du lavoir.

- Rectifier le boulevard Oudinot en supprimant le saillant du bastion de la Casbah qui le masque à moitié; ce bastion n'est plus nécessaire pour la défense de la place.

- Agrandir la place Napoléon en prenant pour axe la rue de Vienne; prolonger cette rue jusqu'à l'embranchement de la route de Mascara et de Tlemcen; ménager sur sa longueur une place avec square qui prendrait le nom de Place Magenta, en témoignage de reconnaissance à l'illustre maréchal pour son dévouement à la Colonie.

- Jeter sur le ravin d'Aïn-Rouina, un pont en fer de forme légère et gracieuse, pour relier directement la ville avec le quartier de Karguentah; créer dans ce ravin, un jardin botanique et d'agrément.

- Etudier l'emplacement de bâtiments publics, tels qu'hôtel de ville, hôpital, collège et écoles, marché, théâtre, etc...

Nous croyons que la réalisation de ce programme ne présente aucune difficulté sérieuse; il suffit pour en être convaincu de voir les immenses travaux exécutés dans la plupart des villes de France.

La question des voies et moyens, nous semble d'une solution facile; il suffit encore, pour la résoudre, d'obtenir la munificence impériale la dotation promise par le décret de Sa Majesté, du 18 septembre 1860. Sous le bénéfice de cette garantie, un emprunt pourrait être contracté dans des conditions très économiques, à moins que notre édilité n'aimât mieux s'entendre avec quelque Compagnie, qui se chargeait des constructions à édifier, moyennant la remise de tout ou partie des terrains cédés à la commune.

La présence de Sa Majesté à Oran donne à cette question un caractère d'opportunité et d'actualité tout à fait exceptionnel. Qu'en pense l'administration municipale ?

Document n° 12

Rapport de la Commission sur les cimetières Séance du Conseil municipal du 26 février 1868.

Par suite de la construction de la nouvelle enceinte au delà des villages de Saint Antoine, Nègre, et Saint Michel, et par suite des constructions particulières élevées dans ces villages qui tendent à se rapprocher de plus en plus entr'elles, il n'est pas permis de laisser plus longtemps dans leur voisinage les cimetières des Musulmans et des Mozabites qui se trouvent enclavées dans la nouvelle fortification de la ville.

A cet effet, Messieurs, dans la séance du 6 courant, vous nommé une commission pour étudier cette question si urgente et rechercher de nouveaux emplacements. Son travail étant prêt, elle a l'honneur de le soumettre à vos délibérations.

Nous devons, en commençant par la [...] de la position particulière de chaque cimetière au nombre de quatre, à savoir : celui des Chrétiens, ceux des Musulmans et des Mozabites et enfin celui des Israélites.

- Cimetière Chrétien

Ce cimetière placé au Sud-Est de la ville ne se trouve plus, par suite de la construction de la nouvelle enceinte, qu'à une centaine de mètres; mais il est encore dans les limites prescrites par le décret du 24 mai, 23 juin 1851, sur les cimetières en Algérie.

Sa contenance, clôturée en maçonnerie, est de huit hectares, les inhumations ont commencé en 1851 et s'y font conformément aux prescriptions de l'arrêté du 25 juin 1834.

- Cimetière Musulman

Ce cimetière placé sur le haut plateau, à l'Est du village Nègre, est d'une étendue de huit hectares environ : sa situation dans la ville, pour la population est un juste motif de plaintes et d'appréhensions, d'autant plus que jusqu'à présent, les inhumations s'y sont faites de la manière la plus irrégulière et presque sans contrôle.

D'ailleurs le décret de 1851, art.2 le prescrit. Cet article ainsi conçu :
« Les cimetières ne pouvant être établis à moins de 100 mètres de distance de l'enceinte des villes, etc. ».

Il y'a donc urgence à un prompt déplacement, la commission prévoyant que dans un avenir assez près tous les cimetières seront insuffisants, et qu'un vaste terrain où on pourrait les réunir tous [...] nécessaire, regrette que l'urgence du cimetière des Musulmans ne permette pas de prendre le temps pour remplir les formalités qu'une mesure de ce genre nécessiterait, propose la parcelle de terrain désignée au plan ci-annexe, située en avant de la porte du village Nègre, et circonscrit par la ligne de la 1^o zone des servitudes militaires au Nord, par le champ de manœuvres à l'Ouest et par le chemin vicinal au Sud-Est.

La contenance est d'environ quatre hectares. Le prix d'acquisition en sera relativement faible, le terrain étant vague, et les inhumations des Musulmans dont le besoin est si pressant pourraient immédiatement s'y faire.

Au sujet des nouveaux emplacements de cimetière, nous devons entrer dans quelques considérations générales qui doivent être la base, en principe, de la création de ces établissements, principalement pour les grandes villes d'Algérie situées sur le littoral et appelées à un accroissement rapide et certain.

Le premier cimetière chrétien, quoique éloigné dans son origine, a subi un déplacement depuis longtemps, et se trouve aujourd'hui encore trop rapproché dans sa nouvelle situation.

L'abandon et le transfert d'un cimetière a toujours quelque chose de douloureux qui ne laisse pas d'impressionner toute une population. Aussi, sans trop éloigner des villes doit-on les établir dans des positions pour ne pas revenir trop souvent à des déplacements.

Les grandes agglomérations de population, quand elles sont frappées par des épidémies, éprouvent des pertes sensibles qui empêchent de prendre, pour les inhumations, toutes les mesures observées dans les temps ordinaires; il s'ensuit donc une plus grande perturbation et une aggravation déplorable qu'il faut éviter autant que possible, dans le choix des nouveaux emplacements.

Par les mêmes raisons, il faut éviter aussi de placer les cimetières sous les vents qui se font le plus souvent sentir. Oran est généralement battu par les vents d'Est, Nord et Ouest rarement par les vents Sud. Les cimetières établis sont donc dans une bonne direction, de manière à préserver la ville des émanations qui pourraient en résulter, mais il est à regretter qu'ils ne soient pas plus éloignés.

- Cimetière Mozabite

Le cimetière des Mozabites situé à l'Ouest de Saint Michel, est dérobé à la vue. Sa contenance est d'environ un hectare, et entouré par une haie de figuiers; il est complanté des quelques arbres fruitiers et semé en céréales. C'est dans un coin de cet enclos que les inhumations se font au nombre de une à deux par an.

Ce n'est pas un pareil chiffre qui serait un épouvantail pour la population; mais, pour se conformer à la loi, ce cimetière doit également disparaître de l'intérieur de la ville.

Comme l'emplacement indiqué pour le cimetière des musulmans est assez grand, il peut leur être accordé une parcelle de quelques mètres pour leurs inhumations, et dans ce cas, aura analogie avec le cimetière chrétien dans lequel est réservé un carré pour les inhumations des Protestants.

- Cimetière Israélite

Ce cimetière, par suite de la construction de la nouvelle enceinte, se trouve frappé d'interdiction en vertu de l'art. 2 du décret du 24 mai 1851, qui prescrit que : « Les cimetières existant à une distance de moins de 35 mètres de l'enceinte des villes, etc., seront transférés, dans le plus court délai possible, à la distance prescrite par le premier paragraphe », c'est à dire à une distance de 100 mètres. Sans doute, sa position est fautive, mais comme il est très profond, en faisant une démarcation à 100 mètres du mur d'enceinte, il sera dans les conditions réglementaires.

Une question a préoccupé la commission : c'est celle de faire rentrer tous les cimetières dans la loi commune, soit sur le rapport de la surveillance des inhumations, soit sous celui des concessions.

Mais, si sous le premier rapport, il n'y a pas le moindre doute, l'administration municipale ayant le droit et le devoir de faire surveiller toutes les inhumations, ce qui malheureusement, ne s'est pas fait jusqu'à ce jour pour les cimetières israélite et musulman, il ne saurait en être de même sous le rapport des concessions, les terrains des cimetières étant la propriété des diverses corporations religieuses, et jusqu'à de nouvelles dispositions réglant la matière, la commission ne peut s'arroger un droit dont elle n'a pas pouvoir, d'autant plus que tous les arrêtés réglementant l'espèce, ont statué pour les cimetières européens seuls.

La commission, en vertu des considérations développées dans son rapport, propose donc :

1°) Qu'il soit fait acquisition de la parcelle indiquée au plan pour y transférer le cimetière des musulmans.

2°) Que le prix du mètre de ce terrain pour les concessions perpétuelles soit fixé à 25 francs, et que les concessions de 15 et de 30 ans soient supprimées.

3°) Qu'en raison de la deuxième proposition, la commune avise à se réserver du terrain pour l'agrandissement du cimetière chrétien dans les alentours.

4°) Qu'un vœu soit émis par le Conseil pour que les cimetières israélite et musulman, sous le rapport des concessions, rentrent dans la loi commune.

5°) Qu'un agent soit commis à la surveillance des inhumations dans tous les cimetières.

Oran, le 19 février 1868

Signé, Grégoire

Document n° 13

Protestation de la Djemâa des Musulmans d'Oran Séance extraordinaire du conseil municipal du 14 mars 1868

À Monsieur Le Préfet du département

Vous n'ignorez pas que notre cimetière se trouve maintenant à l'intérieur de la nouvelle enceinte de la ville; il n'en reste qu'une partie à l'extérieur. L'inhumation au milieu d'une ville est interdite chez les Français; chez les musulmans cette coutume est admise, ainsi que cela a pu être constaté à Alger, Oran, Tlemcen et dans d'autres localités. La position intra-muros de notre cimetière a donné lieu en ce qui concerne les inhumations, à des mesures qui nous ont plongés dans la consternation : à celles qui ont en vue l'utilité publique, nous ne pouvons que nous conformer; toutefois, il nous est parvenu que, dans la séance où le conseil municipal s'est entretenu de cette question, il y'aurait été dit que notre cimetière appartenait au Domaine qui en avait fait la remise à la Commune. Par suite, le conseil municipal aurait émis l'intention de nous désigner un autre emplacement limitrophe du cimetière chrétien où les inhumations se feraient dorénavant suivant les règles admises chez les Européens, c'est à dire que quiconque désirerait posséder une tombe à perpétuité paierait une redevance déterminée. Que la même chose aurait lieu pour les concessions de 30 ans et 10 ans, quant au pauvre qui ne paie rien, sa tombe serait recreusée à l'expiration de cinq années. Notre loi religieuse nous interdit d'une manière absolue l'inhumation dans des conditions pareilles; de même qu'elle prohibe la contiguité de nos cimetières avec ceux des cultes différents.

L'Autorité ne saurait nous imposer ce qui est en contradiction avec notre loi religieuse.

En ce qui concerne la domanialité de notre cimetière et sa remise à la Commune, nous ne comprenons pas à quel titre le Domaine a pu s'en attribuer la propriété au point d'en disposer au profit de la ville. Nous le possédons et en disposons depuis environs 80 ans. Si ce service l'a compris au nombre des biens habous dont il s'est emparé, on doit établir une distinction entr'eux : En effet, le cimetière ne sert qu'aux inhumations et le

caractère particulier aux tombes est leur immobilisation en faveur de ceux qui les occupent. Les autres biens étaient utiles par leurs revenus et c'est là le motif pour lequel le Domaine s'en empara, sur l'engagement pris par l'État de faire face aux dépenses auxquelles s'appliquent les revenus.

On doit ajouter que l'action de s'emparer de biens Habous et d'en disposer peut être considéré de la part du Domaine, comme un abus de pouvoir, en ce qu'il n'a tenu aucun compte des conditions d'établissement des Habous.

En résumé, tout ce qui concerne les Habous quels qu'ils soient, se rapporte chez nous aux choses de la religion que le Gouvernement Français a pris l'engagement de respecter et de ne contrarier en rien.

C'est par ces motifs que nous vous adressons notre réclamation et que nous vous prions de nous permettre d'inhumer dans la partie de notre cimetière restée en dehors des murs d'enceinte.

1°) Parce que sa position à proximité de la ville en rend l'accès facile et peu pénible.

2°) Parce que le sol en est dur et que dans un sol friable, il nous est impossible de pratiquer des tranchées.

3°) Parce qu'il se trouvera ainsi isolé des cimetières chrétien et israélite.

4°) Parce qu'il fait partie de l'ancien cimetière.

Il n'y a pas dans cette combinaison rien de nuisible pour personne.

Nous demandons, en outre que l'inhumation ait lieu dans ce terrain suivant nos usages et sans qu'il nous soit imposé des conditions contraires aux prescriptions de notre loi religieuse.

De plus, nous que notre ancien cimetière soit conservé; qu'il soit interdit d'y creuser, d'y planter, d'y labourer et d'y construire pendant le temps légal exigé par la loi : Le respect dû aux morts est, dans notre religion, aussi obligatoire que celui qui est dû aux vivants.

Le Gouvernement Français n'a nullement l'intention de changer la religion des Musulmans ni d'y altérer ses lois, mais bien, de les tenir en vénération et respect, ainsi que cela a été déclaré souvent. Nous en sommes assurés par les propres paroles de l'Empereur Napoléon, que Dieu perpétue sa puissance, le jour de son arrivée à Alger. Cela s'est imprimé dans les journaux et s'est répandu par tous pays, comme un gage du pacte consenti par la France le jour de la conquête d'Alger. Quant à nous, nous ne doutons pas que ce pacte ne soit tenu, si nous considérons son équité et la sagesse de se lois.

Salut !

Document n° 14

Discours-programme du vicomte Garbé prononcé lors de son installation comme maire d'Oran, le 13 août 1868.

[...] Mais la ville s'est agrandie. La gare du chemin de fer, le Village Nègre, Saint-Antoine et les terrains contigus, englobés dans la nouvelle enceinte, n'ont rien à espérer du moulin des Citronniers, dont toute la force de projection arrive à peine à leurs baigner les pieds.

[...] Après les eaux, question qui me paraît primer toutes les autres, vient celle de la voirie. La ville actuelle n'a plus, sous ce rapport d'exigences nombreuses à satisfaire. Quelques percements indispensables pour déboucher des rues du quartier haut sur la place Napoléon et la rue des Jardins, d'autres de moindre importance, dans les quartiers bas, des nivellements, suffiront aux besoins de la circulation. Quelque limitée que soit l'importance de ces travaux, ils nous engagent dans le champ épineux des expropriations que nos finances ne traversent jamais sans de cruelles meurtrissures.

Dans les villes nouvelles, au contraire, nous ne rencontrons pas de constructions gênantes, mais nous avons à opérer sur un vaste espace, d'un sol inégal, et où les nivellements doivent devancer, pour la rendre possible, l'édification des maisons. Si l'on veut que la distribution de cette partie de la ville satisfasse à toutes les exigences de l'avenir, d'assez grands sacrifices nous seront imposés de ce côté, et les faisant résolument d'un seul coup, plutôt que de les émietter, nous en diminuerons sensiblement l'importance. Mais pour cela, il nous faut résister à des demandes d'ouvertures de rues en tous sens, inutiles à la circulation générale et favorables seulement à la spéculation au profit de laquelle elles surélèvent les prix des terrains. Sachons lutter contre cette passion des intérêts privés, et montrons qu'un conseil municipal électif a pour mission de faire les affaires de la masse, et non de certaines individualités qui voudraient trouver dans la caisse municipale, un appoint pour leurs opérations de terrains [...].

Document n° 15

Lettre d'Auguste Aucour, chef du service des Ponts-et-Chaussées, adressée au Maire. *L'Écho d'Oran*, 4 juin 1868

La commission du Conseil municipal chargée de l'examen du budget, a vivement attaqué le Service des Ponts et Chaussées. Les travaux exécutés à Oran depuis trente ans par le Service des Ponts et Chaussées le défendent suffisamment. Je me contenterai de dire que la Commune a été toujours libre de remplacer le Service des Ponts et Chaussées par un service municipal, et que le Service des Ponts et Chaussées a toujours déclaré qu'il ne demandait pas mieux que d'être déchargé des travaux communaux.

Je viens aujourd'hui renouveler la même déclaration et vous prier de la transmettre au Conseil municipal.

J'ajoute que le Conseil aurait bien tort de maintenir le Service des Ponts et Chaussées à la tête de ses travaux; car il sera bien difficile pour ne pas dire impossible, que ce service, après les attaques dont il vient d'être l'objet, continue à se dévouer aux intérêts communaux comme il l'a fait jusqu'en présent.

Veillez agréer etc...

Document n° 16

Réduction des servitudes militaires de la place d'Oran.

Séance du Conseil municipal du 12 décembre 1884

Vœu présenté par M. Chollet, voté à l'unanimité

Messieurs,

La Chambre des députés ayant été saisie par le ministre de la Guerre d'un projet de loi relatif au déclassement et à la révision des places fortes et postes militaires de l'Algérie, l'a adopté purement et simplement dans sa séance de novembre dernier.

Le remaniement dont il s'agit va être incessamment soumis à la sanction du Sénat [...]

Et cependant si une ville était faite pour s'attirer la sollicitude de l'autorité militaire, c'est bien la place d'Oran, qui en raison de son vaste périmètre à l'Est, se trouve pour ainsi dire acculée au Sud et à l'Ouest à une série de servitudes aussi multiples qu'inutiles, empêchant depuis de longues années son développement, son essor, son embellissement ainsi que l'établissement de voies de circulation indispensables. Depuis l'année 1869, où dans sa séance du 4 octobre, notre Conseil formulant un vœu motivé en faveur de l'enceinte de la ville d'Oran, notamment du côté du ravin de Raz-el-Aïn, vous avez ultérieurement et à maintes reprises réitéré votre volonté de voir au plus tôt donner satisfaction aux légitimes exigences de la population, en réclamant également la disparition ou tout au moins une sensible réduction de la zone de servitudes défensives du Château-Neuf dans la partie Sud-Est.

Lors de la visite du Gouverneur en février 1883, vous lui avez, par l'organe d'un de vos membres, M. Poncelet, réclamé avec insistance et d'une manière motivée, tout son appui pour parvenir sans retard à fléchir le comité des fortifications.

Le Conseil général, entièrement d'accord avec les mandataires de notre cité s'est aussi positivement prononcé pour la suppression des zones militaires d'Oran et de Mostaganem, en renouvelant dans sa séance du 6 mai 1881, vœu précédemment émis dans celle du 28 octobre et 1er novembre 1879, 12 avril et 22 octobre 1880.

Tout récemment encore, lors du bornage plus ou moins régulier entrepris par le service du Génie militaire, le 24 octobre 1883, des dire et réclamations énergiques se sont produit à l'enquête de commodo et incommodo, tant de la part des particuliers que de al municipalité elle même, en vue de protester contre le maintien et même l'agrandissement auquel le Génie paraissait conspirer juste au moment où le général Campenon était sur le point d'effectuer comme il l'a fait depuis, le dépôt sur le bureau de la Chambre, le 11 mars dernier, d'un projet de décret relatif au déclassement des fortifications en Algérie. Inutile d'ajouter qu'il n'en a été tenu aucun compte.

[...] Toute négligence ou retard apporté à cette revendication, en ce moment aussi décisif, entraînerait pour notre ville, des conséquences peut être irréparables et pour nous une responsabilité dont la population aurait plus tard le droit de nous demander des comptes.

Document n° 17

Plan de la ville : Séance du Conseil municipal du 4 mai 1880 concernant la suppression des zones des servitudes

M. le Maire rappelle que déjà, dans sa séance du 4 mars dernier, le conseil municipal, à la suite d'un vœu émis par 15 membres du conseil municipal, avait été consulté sur la suppression des zones militaires qui existent autour des remparts et sur la disparition des servitudes qui grèvent les terrains environnant ces rempart.

Le conseil n'avait pu utilement donner son avis en l'absence d'un plan figurant les zones et servitudes. Ce plan, dont M. le colonel du Génie a bien voulu laisser prendre le relevé dans ses bureaux est mis aujourd'hui sous les yeux du conseil.

Le conseil après, l'avoir examiné, renouvelle le vœu qu'il a émis, le 17 août 1879, dans l'exposé des questions soumis à M. le Gouverneur général et à la députation parlementaire qui a visité notre ville. Le vœu était formulé dans cet exposé dans ces termes :

« L'extension que l'on adonnée en 1866 à la ville d'Oran a fait englober dans les murs de la nouvelle enceinte d'anciens ouvrages défensifs construits par les Espagnols qui ne sont plus aujourd'hui d'aucune utilité. Les terrains environnants n'en restent pas moins frappés de servitudes au grand détriment de la ville. Aussi la municipalité serait-elle très heureuse de voir l'administration militaire prendre des mesures de les supprimer, car elles ne sont plus justifiées maintenant par l'affectation que l'on a fait des locaux du camp Saint Philippe et du Château-Neuf.

L'hôpital militaire qui se trouve dans le centre de la ville, soumet aussi aux servitudes militaires les terrains environnants. Cet établissement, reconnu insalubre par le Conseil général, serait à déplacer. Il y aurait également lieu de déplacer les poudrières et le parc à fourrages dont la présence dans l'enceinte de la ville et près des quartiers populeux constitue un véritable danger pour les habitants. Leur installation remontait à une époque où la ville d'Oran ne s'étendait pas encore sur le plateau de la Mosquée et paraît avoir été faite dans cette intention bien arrêté d'écarter ces deux dépôts des agglomérations principales. Il est assez naturel que la Municipalité souhaite aujourd'hui que l'on cherche pour eux d'autres emplacements; et il ne serait pas difficile d'en trouver à proximité de la ville, mais en dehors de l'enceinte, qui répondent à toutes les conditions exigées par les services compétents ».

Le conseil municipal ne juge pas opportun de supprimer les zones et servitudes extérieures, mais il émet le vœu que le Château-neuf, qui n'est d'aucune utilité pour la défense, soit déclassé et que, dans tous les cas, toutes les zones et servitudes existant dans l'intérieur de la ville soient supprimées notamment celles qui frappent les terrains environnant le Château-Neuf. Ces terrains sont situés au cœur de la ville, les servitudes qui les frappent sans aucun intérêt pour la défense de la place, sont un obstacle au développement et à l'embellissement du quartier le plus important d'Oran.

Document n° 18

Lettre d'Émile Cayla publiée par *L'Écho d'Oran*, le 6 janvier 1881

Oran, le 4 janvier 1881,

Monsieur Ad. Perrier,

Vous publiez dans votre journal de ce jour le programme du comité central, chargé de former la liste des candidats aux élections municipales. Je n'ai à m'occuper que du septième paragraphe, parce qu'il me concerne tout particulièrement; aussi je me fais un devoir de présenter les observations suivantes, qui éclaireront peut être le *Fanal*.

- Il n'y a pas à hâter l'achèvement de la conduite de Brédéah, puisqu'elle est terminée, ou à peu près; mais bien à se préoccuper de la canalisation en ville, seule cause du retard de la distribution de l'eau dans les quartiers supérieurs.

- Quant au rachat, une municipalité quels que soient son zèle et ses aptitudes, ne saurait régir une exploitation industrielle, dont la majeure partie se trouve située en dehors de son territoire. Elle est obligée, d'abandonner la gestion à ses agents, dont le seul mobile est d'encaisser des émoluments à la fin du mois, sans se préoccuper des intérêts de la Commune. Je citerai, comme exemple, l'architecte de la ville, M. Estibot, qui avait trois ans devant lui, pour faire un projet de canalisation intérieure et arrêter un devis estimatif de la dépense, et qui n'a rien fait de bon pendant tout ce temps là. Il a fallu l'événement du Maroc, pour conclure cette affaire avec un intérimaire. Mais je dois ajouter, que depuis la reprise du service par le titulaire, elle n'a pas mieux marché qu'avant. Il est vrai que M. Estibot répondait invariablement à mes lettres de rappel : «ça ne vous regarde pas». Signé : Mathieu.

J'ajouterai, cependant, que l'honorable M. Mondielli, avantageusement connu de tous les vieux oranais, qui vient d'être tout récemment chargé du service municipal de la voirie et des eaux, ne paraît pas disposé à suivre les errements de celui qui, par erreur, est encore son chef de file, mais qui, tout le monde l'espère, ne sera bientôt plus que son prédécesseur.

[...] Allons, allons, effaçons recommençons :

1°) Le conseiller qui acceptera les fonctions de maire devra réunir les capacités suivantes : être indépendant, intelligent, énergique, persévérant et surtout financier, car il aura à se préoccuper de doter la ville d'immeubles afin de réaliser à bref délai un emprunt de 10 millions pour faire face aux

besoins actuels et aux besoins futurs : payer d'abord les dettes criardes, régler les droits d'enregistrements du contrat Devilliers, lorsqu'il aura son (.....) et d'après des bases équitables; payer l'expropriation Deros, qui coûte maintenant un cinquantaine de mille francs, tandis qu'on aurait eu le terrain pour six mille, il y'a trois ans à peine; construire un Hôtel de ville et des bâtiments communaux, afin de supprimer des locations onéreuses; créer de nouvelles écoles d'une laïcité absolue; participer à la prompte construction d'un lycée et au déplacement du parc à fourrages; construire un marché couvert à Karguentah et une halle aux grains dans un endroit convenable; s'occuper sérieusement de la viabilité, de l'éclairage et de l'alimentation des nouveaux quartiers où on n'a pas prévu des lavoirs et des abreuvoirs; enfin songer un peu à un théâtre et aux autres embellissements dignes de la grandeur et de la prospérité d'Oran.

2°) [...]

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations empressées.

E. Cayla.

Document n° 19

Lettre d'Estibot publiée par *L'Écho d'Oran*, 11 janvier 1881

À Monsieur Perrier, directeur de l'*Écho d'Oran*

Monsieur

Je vous serai parfaitement obligé de vouloir bien donner une place dans le plus prochain numéro de votre journal à la note ci-dessous.

Agrérez etc...

Estibot

M. Cayla, directeur à Oran pour la Compagnie des eaux d'Oran, présente au public dans dernier numéro de l'*Écho d'Oran*, ses élucubrations sur divers sujets et entre autres sur le projet de la municipalité a fourni, ou qu'elle doit fournir, on ne sait pas bien, pour l'établissement de la canalisation intérieure de la ville. Quoiqu'il en soit, il ressort clairement de la diatribe à laquelle se livre M. Cayla, qu'il n'est pas content de moi; mais le service des bâtiments et de la voirie ayant été scindé, il espère, ainsi, du reste, qu'il avoue ingénument au Maire, dans une dernière lettre datée du 22 décembre, s'entendre très bien avec l'agent-voyer chef de la voirie municipale, dont je ne dois plus être que le prédécesseur.

Quelques dates et quelques citations composeront ma réponse qui ne doit être qu'un éclaircissement pour le public.

Le projet général de la canalisation intérieure de la ville était dressé dès le mois de février 1879 et le Conseil municipal l'approuvait dans sa séance du 21 mai de la même année. Seulement comme ce projet était subordonné à celui des alignements et nivellements dans hauts quartiers, dont l'approbation dépendait de l'accomplissement d'une série de formalités administratives, il n'a pu être approuvé par M. le Préfet qu'au mois d'août 1880; en même temps que les deux traités passés, l'un entre la municipalité et M. Bonnard, directeur de la Société anonyme de construction de La Villette, représenté par M. Boucher, ingénieur, pour la fourniture et la pose de canalisation intérieure suivant le plan approuvé; et le second, avec la Compagnie des eaux d'Oran, représentée par M. Cayla, directeur à Oran, pour la garantie des exécutions des travaux. Les doubles des traités ont été envoyés aux intéressés par les soins de M. le Maire qui, à la date du 30 septembre 1880

invitait M. l'ingénieur Boucher à s'entendre avec moi pour les travaux de la canalisation dans la ville.

M. Boucher s'étant rendu à cette invitation, je lui remis le 11 octobre un ordre de service accompagné d'un plan précisant, l'un et l'autre, les parties de la canalisation qui pouvaient être exécutées de suite; je dois ajouter que la Mairie, à ce moment, n'avait pas encore reçu du Génie et de la préfecture les autorisations demandées pour la pose des conduites sur les rues militaires et de grande voirie. Du reste, ainsi que je le fis remarquer sur le plan à M. Boucher, en moins de trois semaines par la pose de 1500 mètres de tuyaux, on peut mettre la canalisation actuelle toute entière en communication avec le grand bassin; par conséquent aucune crainte à avoir au sujet de la distribution dans la ville des eaux de Brédéah aussitôt qu'elles auront été amenées dans ledit bassin. Pour finir je citerai quelques unes des contradictions que M. Cayla a fait reproduire, à diverses époques dans les journaux.

Par lettre en date du 12 mars 1879, M. Cayla déclare que la Compagnie espère inaugurer le service des eaux le 1er novembre suivant.

Au mois de février 1880, M. Cayla dans une lettre en date du 25 expose que la Compagnie ne pourra tenir ses engagements, et après avoir énuméré les causes de ce retard, conclut en demandant la prorogation d'une année prévue dans la convention art. 7.

M. Cayla par lettre en date des 7 et 14 avril informe le Maire que la Compagnie sera en mesure de livrer l'eau à la ville à partir du 1er juillet suivant.

etc...,

Nous sommes au mois de janvier 1881 et les promesses pompeuses de M. Cayla ne sont pas encore réalisées...Néanmoins rien d'étonnant à cela : si on veut réfléchir à toutes les formalités dont il fallu que l'entreprise attende l'accomplissement, à la diversité des travaux, à leur difficulté et à leur importance, tout le monde comprendra que dans de telles conditions il y'a une question de temps qui s'impose forcément; et je suis bien certain que sans les gasconnades de M. Cayla nous ne serions pas témoins de l'espèce d'incrédulité presque générale qui règne dans la population à propos des eaux de Brédéah.

Oran, le 7 janvier 1881

Document n° 20

Lettre d'Émile Cayla publiée par *L'Écho d'Oran*, 13 janvier 1881

Oran, le 9 décembre 1880.

J'accuse M. Estibot, architecte de la ville, d'être la cause du retard de la distribution des eaux de Brédéah et M. Estibot ne comprend pas ou veut donner le change. Au risque de me répéter, je vais donc m'expliquer à ce sujet.

Le contrat du 4 juillet 1878 disait : la canalisation intérieure de la ville sera exécutée sur les plans et d'après le projet qui seront donnés à l'entrepreneur par les soins de M. le Maire, un devis estimatif de la dépense sera dressé, d'un commun accord, aussitôt que M. le Maire aura fait établir le projet de canalisation. M. le Maire fera toutes les démarches nécessaires pour l'exécution de cette canalisation. Les travaux de canalisations et autres devront être terminés avant l'arrivée des eaux ou tout au moins simultanément avec les travaux d'aménée des eaux de Brédéah, dont l'entreprise est intimement liée à celle de la canalisation intérieure.

Or, qui devait faire ce projet, qui devait dresser le devis estimatif de la dépense, qui devait accomplir toutes les formalités de grande et de petite voirie, sinon M. l'ingénieur de la ville?

Voyons ce qu'a fait M. Estibot depuis le 4 juillet 1878.

Après vingt lettres de rappel et les ordres renouvelés de M. le Maire et du conseil municipal, le 10 février 1880, M. Estibot présenta un plan de la ville, avec des lignes rouges indiquant le tracé de la canalisation dans des rues dont quelques unes n'existent même pas. Et cela se conçoit, le plan a été fait en chambre et non sur le terrain; mais quand même! le plan, n'est pas un projet? Avec ce plan, M. Estibot présenta aussi un devis estimatif de la dépense s'élevant à 350.000 francs et ce devis qui devait être arrêté d'un commun accord, il le fait approuver par le conseil municipal et par M. le préfet, sans me le communiquer. Aussi lorsque je le reçus le 6 avril 1880, je m'empressais de signaler les omissions très importantes : le devis ne contenait ni la pose, ni le transport des tuyaux, ni le terrassement, ni les accessoires. C'était à peu près dans le genre du devis des écoles Saint Félix, qui devaient coûter moins de 30.000 frs. et qui en ont coûté plus de 70.000.

Et ce ne fut que le 22 juin 1880, que le devis arrêté avec M. Dagne, intérimaire, fut accepté moyennant 475.000 frs.

Le même jour intervint un traité définitif, par lequel la compagnie et l'entreprise s'engageaient à livrer les eaux en ville le 1er octobre 1880, mais ce même traité disait que la ville ne prendrait la livraison de l'eau que lorsque la canalisation intérieure serait terminée. On comptait en ce moment là sans le rétablissement de M. Estibot, puisque tous ces accords avaient lieu pendant sa convalescence. Mais il revint, et au lieu de s'occuper immédiatement des formalités qui le concernaient, il lassa la patience de tout le monde jusqu'à ce qu'enfin on se décidât à scinder son service. Ce n'est que depuis le samedi 8 janvier 1881, que la canalisation intérieure de la ville peut être commencée. Ce n'est que ce jour là, que M. le Maire m'a notifié l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1881, autorisant l'exécution dans les rues de grande voirie.

Si M. Estibot avait fait toutes ces formalités en temps utile, si par son incurie et j'ajouterai même par son hostilité, il n'avait pas entravé la marche régulière de l'entreprise, je ne me serais pas trompé de date et je n'aurais pas si souvent annoncé l'inauguration d'un service qui, fort heureusement, n'est pas sous sa dépendance.

M. Estibot a fit le facétieux dans sa réponse, au lieu d'avancer qu'il avait été incapable de faire un projet et de charger l'entreprise de le faire, ce qui a eu lieu; il parle de mes gasconnades; M. Estibot me donne trop beau jeu pour lui répondre; ce sera les derniers mots que j'aurai à dire de lui. Lorsqu'en 1875, il s'agit de la dérivation des eaux de Brédéah, M. Bariat, alors maire de la ville d'Oran, que cette question préoccupait beaucoup, tellement, que je ne puis laisser passer cette occasion sans lui rendre l'hommage qu'il mérite à juste titre; car c'est grâce à M. Barat que cette œuvre est exécutée aujourd'hui; M. Barat, donc, voulut se rendre compte par lui même de la possibilité d'alimenter Oran, et je l'accompagnai à Brédéah en société de M. Estibot, qui devait nous éclairer de ses *lumières*.

Arrivés sur les lieux, j'exposerai mon système réalisé maintenant et qui consistait à élever les eaux sur place, afin de les amener à Oran par une conduite libre. M. Estibot de répondre aussitôt : c'est impossible, il faudrait construire une tour de 50 mètres de hauteur!

Mais, répondis-je, il est inutile de construire une tour, puisque nous avons là des montagnes qui nous donneraient l'altitude voulue à une très faible distance. Ces montagnes, riposta l'architecte n'ont pas 20 mètres de hauteur!

Après cela, je pourrais tirer l'échelle, mais je suis tenace, et le lendemain, comme depuis deux heures nous faisons l'ascension de ces mêmes montagnes et que par une marche relevée, fort bien supportée du reste par M. Bariat, je voyais la sueur perler à grosse goutte, sur le front de M. Estibot, je lui dit sournoisement : Eh bien! les montagnes ont-elles 20 mètres de hauteur ? M. Estibot est têtue, paraît-il, puisque après avoir parcouru 4.000

mètres avec une pente moyenne de 0,10 centimètres, il voulut bien reconnaître, tout calcul fait, que les montagnes avaient 40 mètres de hauteur au dessus de Brédéah. Mais non, dis-je, c'est 400, vous vous trompez de votre hauteur M. Estibot, il faut ajouter un zéro!

Je ne puis résister au plaisir d'en raconter une autre du même héros; les lecteurs pourront faire une liaison.

C'était au sujet de la fontaine monumentale de la place Kléber, M. Estibot avait eu l'idée de la construire en marbre du pays. Il s'adressa pour cela à M. Del Monte, le riche propriétaire des carrières de Kléber, M. Del Monte, croyant qu'il s'agissait de quelques petits blocs, promit non seulement le marbre nécessaire, mais, mais encore 500 frs. en espèce pour l'édification du monument, M. Estibot fit un dessin superbe, c'est la seule chose qu'il sache faire (car ce que l'on ne sait pas, c'est que M. Estibot est un dessinateur de première force, un des meilleurs sujets de l'école des Beaux-Arts). Ce dessin, comportait un bloc massif de marbre de seize mètres cubes. C'est ce petit cadeau que M. Estibot demandait à M. Del Monte. Or, celui-ci n'est pas gascon et il n'aime pas les *gasconnades*. Il dit à l'impétrant.- Si c'est une mauvaise plaisanterie que vous me faites, la plaisanterie n'a pas de limites, mais si vous parlez sérieusement, permettez-moi de sourire. Combien avez-vous pour votre fontaine ? Un douzaine de mille francs, répondit M. Estibot, mais s'il faut quelque chose de plus, je tâcherai de la prendre sur les chemins vicinaux, etc.

J'arriverai à une vingtaine de mille francs, comment riposta M. Del Monte, vous voulez avec 20.000 francs transporter un bloc de 16 m³, de Kléber à Oran. Je me charge bien de l'extraire et de l'équarrir, j'en ai fait de plus fort. Mais sachez que pour transporter fouiller et tailler un bloc pareil à celui que vous demandez, il faudrait faire un travail gigantesque, auquel les romains n'ont jamais songé; vous n'avez ni route, ni rue, ni matériel qui puisse supporter un poids massif de 480 quintaux métriques et plusieurs centaines de mille francs ne vous suffiraient pas- La conversation ne put avoir d'autres suites. M. Del Monte éconduisait le plus...poliment possible son interlocuteur.

C'est assez pour celui-ci, n'est ce pas ?

Émile Cayla

Document n° 21

Lettre d'Estibot publiée par *L'Écho d'Oran*, 18 janvier 1881

À Monsieur le Directeur de *l'Écho d'Oran*

Monsieur,

Je vous prie de vouloir bien publier dans le plus prochain numéro de votre journal, la note suivante qui répond à un article inséré dans *l'Écho d'Oran* du 13

Veillez agréer, Monsieur, mes civilités très empressées.

Estibot

M. Cayla est décidément très en colère, à ce point que son jugement affolé lui fait confondre les dates, jongler avec les chiffres les plus invraisemblables et se livrer aux plus fantaisistes racontars : Tour et montagnes !... Blocs de marbre et chemins vicinaux!... L'imagination de M. Cayla peut être dérégulée, mais pour sûr elle est inventive.

Parce que j'ai répondu une fois à un article de M. Cayla, je ne me croirai pas obligé, par cela seul, à continuer une polémique en règle; seulement, certains faits au sujet desquels l'opinion publique pourrait s'égarer, m'ont paru mériter un supplément de discussion.

Ainsi M. Cayla après avoir déclaré, sans l'ombre d'une hésitation, que je suis la cause de nombreuses rectifications qu'il a dû apporter aux annonces réitérées, faites par lui relativement à l'arrivée des eaux de Brédéah, s'appuie sur la notification qui lui a été faite par le maire, le 18 janvier 1881, pour prétendre que ce n'est qu'à partir de ce jour que la canalisation a pu être commencée.

Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit dans ma note du 7 de ce mois, publiée par les journaux *l'Atlas* et *l'Écho d'Oran*; tout ce que j'y avance est essentiellement basé sur des dates qui peuvent être facilement vérifiées. Je complèterai la déclaration que j'ai faite à propos des projets de canalisation intérieure de la ville et des alignements dans les hauts quartiers, en disant que ces projets ont été approuvés par le Conseil municipal et ensuite par M. le Préfet, sans qu'aucune modification y ait été apportée, sauf pour le plan des alignements sur lequel, à la suite de l'enquête de commodo et

incommodo, le Boulevard Séguin a été prolongé jusqu'au Boulevard Fulton et le Boulevard du Sud, maintenu avec sa largeur actuelle.

Je rappellerai que le projet de la canalisation n'ayant été approuvé par M. le Préfet que le 25 août 1880, il n'y a rien d'étonnant à ce que les démarches auprès de la préfecture et du Génie, qui n'ont pu être commencées qu'après cette approbation, aient eu des résultats tardifs. Enfin j'y ajouterai que, malgré la notification des autorisations données par ces administrations n'ait pu être faite à l'Entreprise et à la Compagnie des eaux de Brédéah que le 8 janvier, les travaux auraient pu s'organiser immédiatement après le 11 octobre 1880, date de la remise de l'ordre de service et du plan d'exécution à M. Boucher; attendu que le dit ordre donne, en dehors des rues militaires et de grande voirie, l'indication précise des rues appartenant à la ville, sur lesquelles les travaux pouvaient être entrepris de suite.

Du reste pourquoi, M. Cayla, afin d'éclairer le débat, ne publie-t-il pas les lettres qui lui ont été adressées par M. le maire les 18 avril et 5 octobre 1880 ? Il sait trop bien que la présence d'un seul tuyau destiné à la canalisation d'Oran, n'a pu être encore signalé dans le port.

M. Cayla rend hommage à M. Barriat, c'est très bien. Mais pourquoi ne dit-il pas un mot de M. Godefernaux, ingénieur, représentant d'une société de capitalistes Français et Anglais, qui le premier a fait un travail complet sur l'amenée des eaux de Brédéah : tracés, marchés, tarifs, rien n'y manquait; M. Cayla ne l'ignore pas, cependant, car c'est tout ce travail qui, après son intrusion au lieu et place de l'honorable M. Godefernaux, a servi de base au contrat définitif passé entre la ville d'Oran et MM. Cayla et Devilliers.

Je pense que les mauvaises dispositions de M. Cayla à mon égard, ont pris naissance à l'occasion de cette substitution au sujet de laquelle je n'ai pas dissimulé mon opinion. Il est vrai que plus tard, lorsque j'ai été appelé à établir le projet de la canalisation intérieure, j'ai encore aggravé mes torts en combattant à outrance les propositions, cependant fort accommodantes, que faisait M. Cayla à M. le maire dans le but de débarrasser la municipalité de toute préoccupation relative à ladite canalisation : il proposait de se charger du projet, qu'il ferait faire à Paris par des hommes techniques, puis de commander les tuyaux etc. etc.

Il est évident que dans ces circonstances je lui ai été hostile; mais, on en conviendra, il m'était difficile d'agir autrement.

Quelques mots, et j'ai fini, à propos de certaines allusions les plus délicates ayant trait à un événement qui s'est produit au Maroc et à ses suites. En vérité M. Cayla en parle comme s'il avait l'eau à la bouche de le voir se renouveler? Pour Dieu ! qu'il ne se gêne pas : si un petit voyage a des séductions pour lui qu'il le déclare sans plus d'ambiguïté, et, s'il craint la fatigue, on peut rencontrer des sites aussi curieux sans aller si loin...J'avoue que sans l'insistance dont témoigne son aimable correspondance, il ne me serait jamais venu à l'esprit de traiter pareil sujet; j'ai tellement entendu

vanter la... prudence de M. Cayla, que ne l'oubliant pas, je me suis imposé dans notre polémique ce ton d'exquise urbanité que tout le monde peut constater.

Cependant il serait fâcheux que cette réputation fût usurpée, car M. Cayla doit à son passé et à son présent de ne pas essayer de se soustraire à la destinée qui l'attend infailliblement, malgré ce temps de morale facile dans lequel nous vivons.

Oran, le 14 janvier 1881

Estibot
Architecte de la ville

Document n° 22

Lettre d'Émile Cayla publiée par *L'Écho d'Oran*, 20 janvier 1881

Oran, le 17 janvier 1881

Monsieur Perrier

En ma double qualité de contribuable et d'intéressé, j'avais cru pouvoir discuter les actes d'un employé communal, dont l'inertie avait occasionné un retard considérable dans une affaire d'utilité publique. C'était mon droit; et un homme dont la morgue seule égalerait la sottise, pourrait faire d'un débat bien inoffensif, une cause de duellisme mortel. J'ai usé de mon droit et j'ai la prétention d'en user, en bon père de famille, toutes les fois que l'occasion se présentera.

Il paraît que ce n'est pas l'avis de l'architecte de la ville, tellement aveuglé par la rage, qu'il n'a pas vu les tuyaux qui encombrent les quais.

Cependant je n'avais pas touché à certaines bévues, ni parlé d'un plan inexact, ni fait rejaillir sur un seul la responsabilité de nombreux procès que la ville a perdu ? Et pourtant l'architecte se fâche, donc il a tort ! Il a abandonné le terrain de la discussion permise pour se jeter éperdument dans l'aventure et rappeler que ce n'est pas la première fois. J'estime que celui qui aurait évité l'occasion d'y revenir encore, eut rendu un service signalé à la municipalité.

Mais il n'est pas nécessaire, pour atteindre un but, de rendre la presse l'écho de ses sentiments intimes : c'est bon pour les rodomonts ! On n'a pas besoin de débiter des fanfaronnades et de dire des impertinences aux gens, quand on veut sérieusement connaître les limites prudentes d'un adversaire.

Veillez , etc.

Cayla

(Nous insérons, sans commentaire, cette nouvelle lettre, et nous voulons espérer qu'elle clora la polémique qui l'a dictée.) NdLR.

Document n° 23

Lettre de démission de F. Estibot publiée par *L'Écho d'Oran*, 24 juin 1884

Oran, le 20 juin 1884,

Monsieur,

Le conseil municipal d'Oran a cru devoir consacrer ses premières séances à la réorganisation des services concernant les travaux communaux et a voté un emploi de Directeur des travaux. Comme architecte de la ville, je ne puis accepter la situation qui résulterait pour moi de cette création.

Je viens vous prier de vouloir bien publier dans votre journal la lettre ci-jointe par laquelle j'informe M. le Maire de ma résolution.

Veuillez etc...

F. Estibot. Architecte à Oran

Oran, le (?) juin 1884

À Monsieur le Maire de la ville d'Oran

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous exposer que la décision du Conseil municipal qui crée un emploi de Directeur des Travaux communaux, me fait une situation contre laquelle je proteste et que je ne saurais accepter.

Effectivement, la nouvelle organisation, en me plaçant sous la direction d'un agent municipal supérieur, change du tout au tout ma position; au lieu d'agir dans la plénitude de mes attributions d'architecte de la ville, je deviens un simple chef de bureau, soumis au contrôle et à la critique du directeur; du reste, je reconnais qu'il ne pourrait en être autrement : ce dernier ayant la responsabilité doit avoir tout pouvoir sur le personnel qui, dès lors, serait placé sous ses ordres.

J'exerce ma profession depuis 1858, et depuis près de onze ans je suis architecte de la ville. Pendant sept ans, du mois d'octobre 1873 jusqu'au 1er janvier 1881, en outre du service des bâtiments communaux, j'ai été chargé des services de la voirie et des eaux. À cette dernière époque, en prévision des travaux importants, comme bâtiments, voies, égouts et canalisations d'eau qu'elle projetait, la municipalité croyant certainement bien faire, organisa deux services pour les travaux de la ville, le services des bâtiments

et le service de la voirie; je conservai le premier et un agent voyer en chef, M. Mondielli, fut mis à la tête du second.

Je n'ai pas à examiner si le résultat répondit aux espérances de l'administration municipale, mais ce que j'affirme, c'est depuis 1873 jusqu'en 1881, comme, depuis 1881 jusqu'à aujourd'hui, je n'ai eu qu'une préoccupation : satisfaire aux nombreuses exigences de mon service pour le mieux des intérêts de la commune. J'ajoute que toutes les municipalités qui se sont succédé ont eu, malgré quelques moments difficiles, la conviction du dévouement que j'apportais à remplir mes fonctions d'architecte, et je ne crois pas qu'à aucun moment mes aptitudes aient été mises en doute.

En brisant le contrat synallagmatique qui nous unissait la commune et moi, la décision du Conseil me frappe, tout à la fois, dans mes intérêts et dans ma dignité professionnelle; je ne saurais donc l'accepter et je me réserve de faire valoir contre la Commune mes légitimes réclamations.

Cependant, Monsieur le Maire, avant de me retirer, je désire pouvoir vous remettre un état exact de tous les travaux exécutés ou en cours d'exécution; à cet effet, je m'occupe de la mise en ordre de toutes les affaires et d'activer les règlements en retard.

Enfin, je vais faire établir un inventaire de tous les dossiers, plans, etc., que possède le service.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments respectueux.

L'architecte de la ville.

F. Estibot.

Document n° 24

Rapport de M. Bedier sur les «Nouveaux quartiers d'Oran» L'Écho d'Oran, 2 novembre 1903

Dans le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal, nous avons fait allusion, au rapport de M. Bédier commissaire-enquêteur, sur une des questions des plus intéressantes : le plan d'alignement et de nivellement des rues à ouvrir sur les terrains des anciens quartiers militaires de Karguentah. Voici les points principaux de ce rapport:

Dans le but de détourner du Boulevard Seguin la trop grande circulation des véhicules à laquelle il ne peut suffire une série de projets ont, depuis plusieurs années, été élaborés ou même exécutés.

C'est ainsi qu'il a été déjà ouvert sur l'emplacement de l'ancien parc à fourrages, une rue transversale (1) qui doit être prolongée à travers le ravin d'Aïn Rouina jusqu'à la route du Port.

C'est dans le même ordre d'idées, également que le Service des travaux communaux étudie un projet qui consiste à ouvrir une rue (2) dans le ravin Saint-Pierre, rue qui serait accessible aux gros véhicules et relierait la rue de Mostaganem (pont du chemin de fer) à la rue d'Arzew (Place des Victoires).

Tous ces projets ont été élaborés dans le but d'établir une voie (3) qui partant du pont de chemin de fer de la rue de Mostaganem pour aller aboutir à la route du Port soit un raccourci comparativement aux voies existantes, et qui, par suite, doit être suivie de préférence par les piétons, et surtout par les véhicules.

Il était évident, quand on a admis le principe de cette peine de projets, que, de la Place des Victoires, ou d'un point le plus rapproché possible sur la rue d'Arzew, une rue transversale (4) serait ouverte à travers les quartiers militaires de Karguentah, dans la même direction que la rue transversale de l'ancien parc à fourrages, (5) et la rue du ravin Saint-Pierre (6), dans la direction du Sud-Est au Nord-Ouest.

Or, sur le plan soumis par la Société immobilière, la rue transversale était précisément dans la direction opposée à ce qu'elle devait être, de sorte que le raccourci cherché n'existerait pas, et que, par conséquent, cette rue ne répondait plus à l'objet pour lequel elle avait été ouverte.

La Ville est alors intervenue, et a demandé l'addition sur le plan d'une rue diagonale (7) qui, s'amorçant Place des Victoires ou sur un point très rapproché, pour aboutir aussi près que possible de l'angle de la rue d'Artillerie formerait le trait d'union indispensable aux rues du ravin Saint-Pierre (8) et du ravin Aïn Rouina (9).

la Société immobilière ayant fait droit à cette demande et par suite ayant consenti à ouvrir cette voie, l'accord entre elle et la Ville est presque complet, la seule difficulté qui existe résidant dans la détermination de la largeur d'une rue que la Société fixe à douze mètres, et que le plan d'alignement, modifié par la Ville, sera accepté à bref délai par la Société immobilière.

Tel est succinctement résumé, le rapport du commissaire-enquêteur.

Et ajoutons que sur le plan, figure un magnifique boulevard large de vingt cinq mètres(10) (celui où la Société des fêtes a donné ses batailles de fleurs) et qui , partant du milieu de la Place des Victoires ira aboutir à un square établi sur le bord de la mer (11), square qui se trouvera à l'intersection de ce boulevard et d'un autre boulevard (12) partant de Miramar et se prolongeant en bordure de mer, jusqu'à sa rencontre avec le boulevard des Chasseurs.

1) La rue El Moungar (qui n'existe pas sur le plan de 1898).

2) On aurait pensé à la rue Béranger, mais elle existait déjà sur le plan de 1892. TOBLOT et GAUDRY.- Plan d'Oran 1/8000, (polychrome). Oran, imp. V^e Collet, 1892.

3) Future rue Renée Bazin (rue Mouloud Féraoun) et son prolongement (rue Mimouni Lahcen) jusqu'à l'actuel pont Ahmed Zabana.

4) C'est la rue Floréal Mathieu qui du point de jonction de la rue d'Arzew et du bd. des Chasseurs aboutit au bd. des Casernes (rue Alsace-Lorraine), de là, par la rue de la remonte, se dirige vers la rue El Moungar par les rues Bugeaud et d'Igli.

5) Rue El Moungar.

6) La rue du « ravin Saint-Pierre » n'existe dans la nomenclature des rues ; mais, elle pourrait bien être la rue Mirauchaux.

7) Le tracé de cette rue « diagonale » ne fut pas retenu. Elle serait partie de la place des Victoires pour aboutir directement au point de jonction des rues des Casernes et de l'Artillerie.

8) Il s'agit des rues Mirauchaux, Béranger et Arago

9) Il s'agit principalement des rues El Moungar et Jalras

10) Avenue Loubet

11) Square du bord de la mer, il s'agit du square du Souvenir (actuel square Bamako)

12) C'est le boulevard du Nord, entre la rue Faïdherbe et le boulevard des Chasseurs. Premier tronçon du futur Boulevard Front de mer.

Document n° 25

Programme dit, du « 2 juillet 1912 », présenté par le Dr Jules Gasser, Maire de la ville au Conseil municipal lors de sa séance du 29 octobre 1912.

Messieurs,

Par délibérations en date du 12 juillet dernier, vous avez bien voulu approuver sans réserve l'exposé du programme sommaire des travaux d'embellissement de la ville, que notre Municipalité a la ferme intention de voir entrer le plus tôt possible dans la voie de la réalisation.

Fort de cette approbation unanime, j'ai songé à faire prendre corps à ce programme, à le faire traduire en un avant-projet tangible dont les termes serviraient de base aux conférences mixtes dont le Ministre de la Guerre a ordonné l'ouverture, et qui vont avoir lieu à Oran, entre la Ville d'une part, l'autorité militaire et les diverses administrations intéressées, d'autre part.

Pour arriver à ce résultat, j'ai dû, n'ayant à ma disposition ni le personnel ni les crédits nécessaires, m'adresser à une société financière capable de se charger, ultérieurement, de l'exécution, et, dès maintenant, de prendre à ses charges, risques et périls exclusifs, les frais d'études et d'établissement des projets de transformation et d'embellissement de notre cité.

Cette société, je l'ai trouvée. J'ai rencontré à la Société financière et industrielle Germain, Manent et C^{ie}, d'Alger, le concours le plus large et le plus loyal. Elle a étudié notre programme du 12 juillet dernier, l'a transformé en un avant-projet dont elle a étudié tous les détails d'exécution tant au point de vue technique que financier.

Le total des dépenses à exposer n'est pas inférieur à 59 millions. Il serait oiseux de vous citer ici le détail des chiffres puisque cet avant-projet est sujet à toutes les modifications que jugeront bon de lui imposer les conférents qui vont en discuter les détails d'exécution, pourront en retrancher certaines parties ou en ajouter d'autres, et que ce n'est qu'à l'issue des conférences que l'on pourra dresser un projet définitif capable de servir de base au traité à intervenir entre la Ville et la société qui sera déclarée concessionnaire. Mais il est bon de vous exposer ici l'économie de l'avant-projet d'ensemble que, sur mon désir, la Société Germaine, Manent et C^{ie} s'est empressée de traduire

en une maquette en relief à grande échelle, lisible et compréhensible de tous et qui va être incessamment exposée publiquement dans l'ancienne salle de la bibliothèque municipale.

Voici sur quelles données a été posé cet important problème de l'embellissement d'Oran.

Nous demandons à l'État de nous céder les vastes terrains qu'il occupe dans la ville et qui arrêtent le développement intérieur.

Ces terrains, nous les rétrocéderont à une société financière qui prendra les lieu et place de la Ville à l'égard de l'État, les allotira après avoir exécuté à ses frais les nivellements nécessaires et les utilisera au mieux de ses intérêts, soit qu'elle les conserve nus, soit qu'elle y construise de nouveaux quartiers qu'elle cédera prêts à être habités.

Sur les produits de ces ventes, la société concessionnaire prélèvera les indemnités à verser à l'État pour lui permettre de reconstruire ses établissements déplacés, indemnités dont l'importance sera fixée par les conférents. Puis, elle exécutera tous les travaux de voirie des nouveaux quartiers, y compris égouts et conduites d'eau, et elle réalisera le programme de principe dont le détail suit :

Le Château-Neuf et le Cercle militaire, dérasés du niveau de la place d'Armes à celui de l'allée haute de la promenade de l'Etang, feront Place à un quartier riche traversé par une large avenue partant de l'axe de la Place d'Armes, et prolongeant le boulevard National, en démasquant le front de mer. A la place du ravin de la Rouïna, sera aménagé un parc paysager reliant la promenade de l'Etang à l'esplanade, sur laquelle débouchera le boulevard du Lycée prolongé.

A l'emplacement du Lycée, reporté au camp Saint-Philippe, sera aménagé un nouveau quartier qui, au Sud-Est du ravin de la Rouïna, formera pendant au quartier édifié sur le Château-Neuf, auquel il sera relié par un pont placé au-dessus du ravin.

De la Place d'Armes, longeant la crête Sud-Est de ce ravin, et s'étendant jusqu'à Montplaisant, partira le boulevard Front de Mer, sous lequel seront aménagés d'immenses entrepôts qui occuperont la profondeur du ravin de la Mina, et seront desservis par la route du port déviée par les soins du service des Ponts-et-Chaussées.

Le boulevard du Lycée, prolongé d'une part jusqu'au front de mer, ira, d'autre part, ultérieurement, rejoindre le boulevard National.

L'arsenal de Karguentah, alloti, permettra le prolongement de la rue de la Bastille.

Le champ de manœuvres fera place à un nouveau quartier muni d'un grand square et relié au quartier du Village-Nègre, complètement transformé et régularisé.

Le camp Saint-Philippe, nivelé, formera un magnifique quartier au milieu duquel sera placé le nouveau Lycée, vers lequel convergeront le boulevard du 2^e Zouaves et la rue de Vienne prolongée, ainsi que la rue de Wagram, élargie à 20 mètres, prenant la dénomination d'avenue de Wagram, qui assainira le quartier israélite.

La Casbah militaire dérasée, suivant un plan passant par les routes qui accèdent actuellement aux Planteurs, permettra d'obtenir un immense plateau sur lequel se dressera l'un des plus beaux quartiers d'Oran, directement relié à l'avenue de Wagram par un pont de 15 mètres de largeur jeté sur la ville basse, au-dessus de la Place des Quinconces et par une avenue de 55 mètres de largeur avec contre-allées plantées d'arbres à la forêt des Planteurs jusqu'au pied de laquelle s'étagèrent les immeubles du nouveau quartier.

L'arsenal et le campement feront place à un quartier neuf traverseront le boulevard Oudinot et la rue Larrey prolongée, améliorant ainsi cette partie de la vieille ville à laquelle le voisinage du quartier neuf de la Casbah apportera une animation nouvelle.

A la place de la manutention et de l'arsenal de la Marine seront édifiés de vastes entrepôts dont le premier remplacera entrepôt réel de San-Benito, si notoirement insuffisant, assurant ainsi de nouvelles et importantes ressources à la Commune.

Dans tous les quartiers nouveaux, les lotissements bien réguliers, les rues larges, les squares nombreux, donneront à la ville un aspect qu'elle n'a pas connu jusqu'ici et des conditions d'hygiène excellentes.

de nombreux établissements y seront répartis : une école primaire supérieure de garçons et une école primaire supérieure de filles, quatre groupes scolaires à seize classes, un palais des Beaux-Arts comprenant, musée, écoles de dessin, de musique et de commerce, une caserne de pompiers avec magasins pour le service de la voirie et locaux pour le service de la désinfection, trois dispensaires, une ambulance pour malades atteints d'affections contagieuses, une caserne pour les troupes de passage; enfin, sur l'esplanade du boulevard Front de Mer, un théâtre municipal digne de la ville d'Oran sera édifié pour remplacer l'établissement actuel par trop exigü qui deviendra casino municipal.

Voilà, messieurs, les détails du projet dressé en l'espace de trois mois à peine par les soins de la Société Germain, Manent et C^{ie}, et entièrement établi à ses frais.

Il nous faut reconnaître que cette société a opéré rapidement et qu'elle a su traduire largement notre exposé du 12 juillet dernier

Elle nous donne, d'ailleurs, en ce moment, une autre preuve de sa bonne volonté car elle termine les formalités du rachat de la Société Générale des Eaux, à laquelle elle n'a pas hésité à se substituer en entreprenant de réformer complètement le régime d'alimentation d'eau de notre ville, sur la

base d'une distribution garantie de 200 litres par habitant. de ce côté encore, cette Société a entrepris à ses frais, risques et périls, d'importantes études suivies avec une rapidité et une sûreté dignes d'éloges.

En échange des sacrifices qu'elle a bénévolement consenti à faire jusqu'ici, la Société Germain, Manent et C^{ie} nous demande de lui accorder aujourd'hui quelques satisfactions morales que, logiquement, nous ne saurions lui refuser, car elles sont entièrement conformes aux principes de la plus stricte équité et n'engagent en rien les finances communales.

Cette Société, prévoyant le cas où, les conditions dans lesquelles son concours nous est acquis étant connues, des sociétés concurrentes viendrait à se présenter et nous faire des offres pour l'exécution d'un projet d'un projet, qui, somme toute, est sien, nous demande :

1° D'adopter le projet par elle offert à la Municipalité qui le fera sien, sous réserves des modifications à y apporter par les conférents;

2° Qu'au cas où des offres nouvelles seraient faites à la Ville, à égalité des conditions d'exécution, la priorité soit accordée à la société auteur de l'avant-projet;

3° Qu'au cas où des offres concurrentes seraient plus avantageuses pour la Commune que celles à elle proposées, la Ville en informe ces derniers et leur accorde un délai de deux mois pour déclarer si la Société Germain, Manent et C^{ie} consent à exécuter les travaux aux mêmes conditions que ses concurrents ou renonce à en poursuivre l'exécution;

4° dans le cas d'acceptation, d'accorder à cette société un droit de priorité sur ses concurrents;

5° Dans l'hypothèse d'un refus, d'imposer à la société déclarée concessionnaire l'obligation de rembourser à la Société Germain, Manent et C^{ie}, les sommes par elle avancées pour les frais d'études et de réalisation du projet et, préalablement à tout traité, le versement d'un cautionnement égal à celui déposé par les auteurs du projet;

6° de prendre l'engagement de ne pas lui susciter spontanément par lettres, soit par tout autres moyens, de concurrents pour l'exécution du projet ci-dessus exposé.

Ces conditions, je le répète, me paraissent conformes aux principes de la plus stricte équité et c'est au nom de votre Municipalité, en complet accord sur ces divers points, que je vous demande d'y souscrire.

(Les conclusions du rapport ont été adoptées, séance tenante, à l'unanimité).

Bizet, « Oran et son histoire », *L'Afrique du Nord Illustrée*, n° spécial Oran, 1913, pp.1-10, p. 9.

Document n° 26

Conclusions du plan d'«Embellissements d'Oran» d'Émile

CAYLA.

L'affaire a fait grand bruit ; elle nous a suscité quelques attaques qui plaident en faveur de notre cause.

Cependant, des personnages sérieux nous ont objecté que le projet, embrassant de vastes espaces, pourrait apporter une crise immobilière à Oran.

C'est le même raisonnement qu'on nous opposait lors de l'élaboration du projet de l'amenée à Oran des eaux de Brédéah.

Le résultat, c'est que la Ville s'est étendue de 200 hectares et que la population a augmenté de 25.000 âmes.

Des terrains qui ne valaient, il y a dix ans, que 0,10 centimes, 1 franc, 5 francs et 20 francs le mètre, se sont vendus depuis : 2 francs, 5 francs, 20 francs et jusqu'à 100 francs le mètre.

La fortune publique s'est accrue de plus de Dix millions de francs.

Il en sera de même après l'exécution du projet.

Les Huit millions dépensés en produiront Quarante.

La banlieue profitera du parc aux fourrages, de la Remonte et des Ateliers de l'Artillerie.

Le Boulevard d'Iéna se peuplera par le Quartier de Cavalerie.

Le Plateau du Village-Nègre sera occupé par le Quartier de l'Artillerie et du Train des Équipages.

Le Boulevard du Nord assainira et transformera la Vieille-Mosquée, depuis la Rue Philippe jusqu'à Miramar.

Le Boulevard des Chasseurs créera une promenade magnifique au milieu de Karguentah.

Enfin, le Boulevard Malakoff ranimera la marine et doublera la valeur d'Eckmühl.

Les quatre coins de la Ville bénéficieront de nos embellissements. La plus-value partielle contribuera à la plus-value générale.

La population s'augmentera de l'élément étranger et hivernal. Le prochain recensement dépassera 100.000 habitants. Ce ne sera certainement pas le dernier mot. Oran est encore en formation : un immense chantier de construction en pleine prospérité !

La Municipalité qui aura favorisé nos grands travaux, sans bourse délier, au lieu d'avoir des charges onéreuses, verra ses revenus s'accroître considérablement et lui donner des bénéfices réels.

Nous ne terminerons pas ce travail préparatoire, sans rendre justice au puissant concours de la Représentation Oranaise, à la Municipalité, aux Ponts et Chaussées, au Génie, dont les Chefs nous ont tous écouté avec bienveillance et qui ont compris que nous voulions faire grand, sans exiger aucun sacrifice de la Ville ou de l'État.

Les promoteurs du projet ont eu, comme nous, confiance dans l'avenir, parce qu'ils savent qu'Oran n'est pas une Ville ordinaire de la Vieille France, ni même de sa fille aînée l'Algérie ; mais une cité de jeune et puissante Amérique.

Il faut donc seconder son essor illimité et lui donner le cadre qui convient à son développement futur !

Oran *for ever* ! En avant !!!

Oran, le 30 Mai 1891.

Émile CAYLA

Source : Cayla Émile, Embellissements d'Oran. Avant-projet de déplacement et de reconstruction du Parc à fourrages et des quartiers de la Cavalerie par le service du Génie militaire. Percement du boulevard du Nord. Prolongement du boulevard Malkoff. Mémoire descriptif, Oran, P. Perrier, 1891, 31 p., pp. 29-31.